

49

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48398

11 - Mobilités

Répartition du produit des amendes de police dotation 2022 - Cofinancement des projets communaux 2023

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et R. 2334-10 à R. 2334-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Conformément au code général des collectivités territoriales, la répartition du produit des recettes des amendes de police est "faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser".

Dans ce cadre, par courrier en date du 22 juin 2023, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants - données population dotation globale de financement (hors Rennes Métropole). Ce montant est fixé à 1 021 057 €.

Un courrier d'appel à projets a été adressé aux communes concernées en décembre 2022. Les projets des communes ont été étudiés par les services construction des agences départementales.

Compte tenu du montant de l'enveloppe et des demandes des communes, l'ensemble des projets a pu être retenu avec un montant maximum de subvention de 8 375 € par nature de travaux. Une liste unique de 180 propositions de subvention concernant 99 communes, pour un montant total de 1 021 023 €, est annexée au présent rapport et soumise à l'approbation de la Commission permanente.

La gestion des subventions proposées (notification d'accord et versement) relève de la compétence de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. La dépense afférente à ces subventions n'a donc pas d'incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver la liste unique de travaux subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231638

Pour extrait conforme